

CLE du 4 février 2025

Rapport N°8 - Points d'informations diverses

8.1 – Création d'un groupe de travail « Eau et Forêt »

Les milieux forestiers et la ressource en eau présentent des interrelations fortes et sont régis par des cycles complexes sous influence de perturbations naturelles et anthropiques, en particulier dans le contexte climatique méditerranéen. Un rapprochement des gestions de l'eau et de la forêt suscite l'intérêt croissant du monde de la recherche et des gestionnaires sur le terrain, souvent issus de domaines de compétences sectorielles exclusives.

Au sein de la Commission Locale de l'Eau des Gardons, plusieurs échanges ont révélé une préoccupation et la nécessité d'investir le sujet de la gestion forestière, enjeu important notamment à l'amont du bassin versant, et un intérêt pour les relations Eau-Sols-Forêts, leurs perspectives d'évolution et de gestion. On peut également rappeler l'intégration, lors du dernier renouvellement de la CLE en 2020, d'un membre représentant les préoccupations de la forêt publique, à travers l'association des collectivités forestières du Gard, et d'un membre représentant l'usage de la forêt privée, à travers le Centre régional de la propriété forestière.

Lors des travaux de renouvellement du plan d'actions pour 2024-2027 de la Charte Forestière du Pays des Cévennes, territoire situé sur les bassins versants du Gardon et de la Cèze, le thème de "Forêt & Eau" est également ressorti comme prioritaire. Cette réflexion fait suite à un cycle de séminaires/visites porté par l'association Forêt Méditerranéenne sur "Forêt, Sol, Eau" en 2023 et 2024.

Les élu(e)s et partenaires du Syndicat mixte du Pays des Cévennes se sont ainsi positionnés en faveur de la création d'un groupe de travail « eau et forêt », coordonné par un EPTB. **L'EPTB Gardons et AB Cèze ont donc été sollicités en fin d'année 2024 par le Syndicat mixte du Pays des Cévennes, dans la perspective d'un co-portage.** Le Pays des Cévennes se positionne à ce stade en appui pour la coordination de ce comité de pilotage ou groupe de travail.

L'objectif annoncé est de travailler collectivement de 2025 à 2027, afin de dégager un plan d'actions à venir, pouvant porter sur la mise en réseau des acteurs de l'eau et de la forêt, l'évolution des pratiques ou des modes de gestion des milieux, l'identification de pistes de gestion opérationnelles, etc.

Cette sollicitation correspond bien aux aspirations de la CLE et des EPTB, qui cherchent à développer les collaborations avec le monde de la gestion forestière. Il conviendra bien entendu dans les premières réunions de travail de préciser les objectifs, les attentes des parties, identifier les acteurs compétents spécialistes à associer, l'investissement nécessaire et le calendrier.

Une première réunion de cadrage à l'initiative du Syndicat mixte des Pays des Cévennes, en présence des 2 EPTB a eu lieu le 10 janvier, afin d'envisager la composition du groupe, les missions, les propositions de techniques et d'outils de concertation pour la construction du plan d'actions. Les membres de la CLE seront tenus informés des suites données.

8.2 - Économies d'eau à l'échelle du bassin versant des Gardons

L'EPTB Gardons est fortement investi sur la gestion quantitative afin de travailler sur la recherche de solutions pour face aux sécheresses marquées et à l'impact très significatif du changement climatique.

Les équipes sont mobilisées sur différents dossiers structurants, réalisés en pleine collaboration avec la CLE : études des eaux souterraines, économie d'eau dans les campings et communes (voir point 8.3 ci-après), suivi de la ressource en eau (cours d'eau et nappes), accompagnement des gestionnaires de béals, changement de pratiques à grande échelle, stockages, participation aux démarches structurantes à l'échelle du bassin versant (Eau et climat, étude irrigation bas Gardon/Uzège ...). Les années 2025 et 2026 vont par ailleurs nécessiter un temps important à consacrer à l'évaluation du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) et à la préparation d'un PTGE (Projet de Territoires pour la Gestion de l'Eau).

De nombreuses solutions nécessitent un temps important de mise en œuvre. Afin de s'investir dans des solutions concrètes rapidement auprès des particuliers, les élus de l'EPTB Gardons ont souhaité engager un travail sur les équipements qui leurs permettent d'économiser l'eau (récupérateurs d'eau de pluie, mousseurs, douchettes économes...).

Ce projet nécessite un temps important de préparation, d'évaluation et de mise en œuvre qui a impliqué la réalisation d'un recrutement. Ainsi, Léna RENEVOT rejoint l'équipe de l'EPTB Gardons mi-janvier pour travailler sur les économies d'eau avec dans un premier temps un objectif de proposer un projet visant à favoriser notamment les récupérateurs d'eau de pluie. Son travail débutera par un retour d'expérience sur le sujet (autres structures de même type que l'EPTB, projets sur le bassin versant, sollicitation des têtes de réseaux au niveau régional et national, rencontre d'acteurs spécifiques tels que l'ARS, l'agence de l'eau...) puis par l'élaboration de scénarios d'actions.

L'évolution du projet sera présentée à la CLE.

8.3 - Étude sur les économies d'eau pour des communes et des campings pilotes

Contexte et objectif

Le Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) met en avant l'intérêt marqué des travaux d'économies d'eau pour alléger l'impact des usages sur la ressource en eau¹.

De 2010 à 2020, une animation a été menée avec grand succès pour accompagner les collectivités et sensibiliser le grand public sur les sujets de pollutions diffuses et d'économies d'eau dans les jardins et espaces verts (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles, sensibilisation des équipes techniques, livrets jardin potager et jardins d'agrément...). Dans la continuité de ces démarches, l'EPTB a lancé en 2023 un projet d'accompagnement de communes et campings volontaires du bassin versant pour la réalisation d'économies d'eau dans les bâtiments et espaces verts, avec le financement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Région Occitanie, le Département du Gard, l'EPTB Gardons et les communes concernées.

Première campagne pour 10 communes et 2 campings pilotes

En 2023-2024, 10 communes ont été accompagnées : Argilliers, Castillon-du-Gard, Massillargues-Atuech, Remoulins, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-

¹ Le PGRE prévoit l'action A-II-3 : « Accompagnement des collectivités et des professionnels dans les démarches de gestion équilibrée de la ressource (économie d'eau, réduction/suppression des pesticides...) et sensibilisation du grand public ».

Privat-de-Vallongue, Vers-Pont-du-Gard et Vézénobres. Deux campings ont également participé à la démarche : le Mas de Rey à Arpaillargues-et-Aureillac et le camping municipal de la Sousta à Remoulins.

Les prestataires Enfora et Eco2bat ont élaboré, pour chaque commune et camping, un diagnostic complet des consommations d'eau, des conseils personnalisés et un plan d'action² détaillé. Le coût des actions, les économies d'eau et économies financières attendues ont été estimés. Les élus et agents des communes ont été fortement impliqués tout au long de la démarche et ont bénéficié de nombreux conseils techniques sur le terrain.

Chaque commune présente des spécificités liées à ses équipements et espaces verts, mais quelques grands enjeux peuvent être mis en avant :

- ➡ **Lorsqu'elles en sont dotées, l'arrosage des pelouses sportives constitue souvent le premier poste de consommations**, représentant parfois plus de 50% des consommations d'eau des équipements communaux³. L'optimisation de l'arrosage est un sujet technique qui peut représenter un fort potentiel d'économies d'eau⁴. Une demi-journée d'échanges sur ce sujet a été organisée par l'EPTB le 14 mars 2024 à Salindres, avec la participation d'Enfora et du Ground Manager de l'Olympique Lyonnais, E. Bonningues ; elle a rassemblé 22 agents et élus.
- ➡ **La bonne connaissance, le suivi et l'analyse régulière des consommations d'eau des compteurs représente souvent un enjeu majeur** pour l'identification des fuites et la maîtrise des consommations.
- ➡ **L'optimisation des équipements sanitaires peut permettre 10 à 30% d'économies d'eau dans les bâtiments publics**. Deux journées de formations pratiques sur ces deux sujets ont été proposées les 27 novembre et 4 décembre 2024 à Saint-Privat des Vieux et à Remoulins, elles ont rassemblé 21 agents et élus.
- ➡ **Les espaces verts sont souvent de qualité et entretenus avec des techniques économes (paillage, gamme végétale adaptée, etc.)**, des actions d'optimisation des arrosages et de

² Pour le camping de la Sousta, le calendrier est décalé, la phase diagnostic est actuellement en cours.

³ L'arrosage d'un stade peut représenter de l'ordre de 2000 à 6000 m³/an sur le territoire.

⁴ Les préconisations peuvent concerner la qualité de l'arrosage, sa fréquence et les quantités d'eau, les opérations mécaniques, les suivis de l'humidité du sol et de la pluviométrie, la régulation de la fréquentation, le choix des graminées, etc.

requalification des espaces peuvent encore apporter des économies d'eau dans certaines communes.

Les plans d'actions proposés peuvent apporter de l'ordre de 10 à 30% d'économies d'eau dans les communes accompagnées. À l'issue de l'étude, chaque commune dispose de fiches de préconisations spécifiques pour leurs équipements les plus consommateurs d'eau : stades, écoles, gymnases, maison des associations, parcs, etc.

Des fiches de préconisations génériques ont également été réalisées et seront mises à disposition de l'ensemble des communes du bassin versant des Gardons. Elles sont déclinées comme suit :

<i>Fiches techniques – économies d'eau pour les équipements communaux</i>	
<i>Bâtiments publics</i>	<i>Régler et optimiser les équipements sanitaires</i>
	<i>Rénover des sanitaires - choix du matériel et réglages</i>
	<i>Régler et optimiser les équipements sanitaires</i>
<i>Espaces verts</i>	<i>Optimiser l'arrosage des pelouses sportives naturelles</i>
	<i>Check-list des actions économes dans les espaces verts</i>
	<i>Semer des pelouses économes sur sols pauvres et agrolimitants</i>
	<i>Fleurir pérenne et économe</i>

Poursuite de la démarche en 2025-2026

En 2025, les 10 premières communes et 2 campings bénéficieront d'un appui technique pour la mise en œuvre des plans d'actions.

L'EPTB prévoit également un travail sur des outils de sensibilisation sur les économies d'eau pour les communes et à destination des habitants, en lien avec l'action portée sur les récupérateurs d'eau de pluie et équipements hydroéconomes (évoqués en partie 8.2 du présent rapport).

Quatre nouvelles communes et un camping se sont portés volontaires pour bénéficier de cette démarche sur leurs équipements : Saint-Martin de Valgalgues, Saint-Christol-lez-Alès, Saint-Bauzély, Uzès et le camping le Barralet à Collias. Le diagnostic de ces communes et campings démarrera au premier semestre 2025.

8.4 – Préparation du SDAGE 2028-2033 - consultation du public et des assemblées sur les enjeux de l'eau et les risques d'inondation

Les travaux de préparation des prochains SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et PGRI (Plan de gestion des risques d'inondation) sur la période 2028-2033 ont été engagés en 2024.

Afin de préparer la révision, les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de prévention des inondations ont été identifiées. Elles constituent les enjeux principaux qui devront être pris en compte par les futurs SDAGE et PGRI.

Une consultation de plusieurs mois a été engagée en novembre 2024 pour recueillir les avis du public et des assemblées sur ces enjeux. Cette consultation est à l'initiative du Comité de bassin Rhône-Méditerranée et de l'État, responsables de l'élaboration de ces 2 plans de gestion.

Pour rappel, à l'image de la CLE, le comité de bassin est une assemblée réunissant des représentants des collectivités locales, des industriels, des agriculteurs, des consommateurs, des associations et de l'État, à l'échelle d'un grand bassin-versant. Le bassin Rhône-Méditerranée est le territoire sur lequel toutes les eaux s'écoulent vers le fleuve Rhône ou la mer Méditerranée.

Les contributions des assemblées sont possibles jusqu'au 25 mars 2025, celles du public jusqu'au 25 mai 2025.

La plaquette de présentation et la synthèse des questions importantes sont annexées au présent rapport. Les documents soumis à cette consultation et les liens vers les questionnaires permettant de déposer les observations sont accessibles aux adresses suivantes :

➡ **Pour les assemblées :**

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultation-assemblees-QI-SDAGE-PGRI>

➡ **Pour le public (délai 25 mai 2025) :**

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultation-2024-2025-QI-SDAGE-PGRI>

Consultation du public sur l'eau en 2033

Comment mieux préserver cette ressource vitale pour nos écosystèmes et nos territoires ?

Bienvenue sur ce questionnaire qui dure 10 à 15 minutes.

Il traite de manière successive différents grands enjeux de l'eau :

- Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique
- Organiser la concertation avec les acteurs de l'eau et impliquer les citoyens dans la politique de l'eau
- Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires
- Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, tout en prévenant les inondations
- Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes

Pour chacun des enjeux, 3 questions sont posées.

*Vous ne pouvez répondre qu'une seule fois à ce questionnaire. Si vous ne terminez pas ce questionnaire, vous pouvez enregistrer vos réponses en cliquant sur le bouton « **Finir plus tard** » situé en haut à droite de l'écran de questions. Vous pourrez alors le reprendre plus tard en cliquant sur le bouton « **Charger un questionnaire non terminé** » en haut à droite de la présente page.*

*Il est possible de revenir en arrière, uniquement à l'aide du bouton « **Précédent** » situé en bas à gauche.*

S'il est prévu de suivre et de participer aux travaux de préparation du SDAGE et du PGRI, comme pour les cycles précédents, à travers une participation des services de l'EPTB aux étapes de travail, puis d'assurer des points d'informations en CLE jusqu'à la formulation d'avis sur le projet final, il est proposé de porter à la connaissance des membres de l'assemblée les consultations en cours. **À ce stade, compte-tenu du temps réduit dont nous disposons, il est proposé de ne pas réagir collectivement à cette consultation, mais de laisser aux membres de l'assemblée d'adresser leurs éventuelles observations ou remarques, par écrit aux services de l'EPTB (contact@les-gardons.fr) avant le 04 mars 2025.**

8.5 – Publication du décret SAGE

Le décret SAGE est publié, il est disponible sur légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050714429>

Par rapport à la version soumise à la consultation du public en avril dernier, l'examen par le Conseil d'Etat a conduit à 2 suppressions notables dans le projet :

- ➡ La possibilité de faire coïncider les mandats de 6 ans des membres de la CLE et les mandats de 6 ans des élus locaux,
- ➡ L'intégration explicite des cartographies de zones humides des SAGE dans les SCOT.

Les principaux apports de ce décret sont :

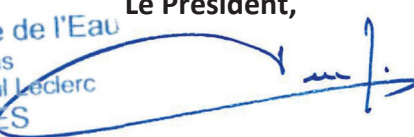
- ➡ La modification de plusieurs articles du code de l'urbanisme introduisant explicitement les SAGE dans ce code (avec un focus sur les règles de préservation des ZH à intégrer aux PLU),
- ➡ La création d'une procédure de révision partielle,
- ➡ Quelques améliorations de procédure (délai fixé à l'AMF pour les désignations, possibilité de remplacer des membres absents en CLE...).

Des échanges sont prévus en début d'année avec les services de l'État et l'Agence de l'eau pour clarifier les impacts et les mises en cohérence nécessaires avec le décret.

8.6 – Campagne d'analyse du TFA - captages influencés par le Gardon

- ➡ L'Agence Régionale de Santé a annoncé la mise en place d'une **campagne d'analyse ponctuelle des substances polyfluoro alkylées (PFAS) comprenant la recherche des 20 molécules réglementaires et l'acide trifluoré (TFA)** sur les captages influencés par le Gardon. Le courrier adressé aux collectivités et exploitants en décembre 2024 est annexé à ce rapport.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir prendre note de ces informations.

Le Président,

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
8, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons
Frédéric GRAS



PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

comité
de bassin
rhône méditerranée

Donnez VOTRE AVIS sur l'avenir de l'EAU

2 CONSULTATIONS

les enjeux de l'eau & les risques d'inondation

DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025

Pourquoi vous demander votre avis ?

Le changement climatique, les sécheresses, les inondations, la qualité de l'eau et ses effets sur notre santé, le déclin de la biodiversité... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous.

Pour répondre à ces défis, des politiques publiques sont mises en œuvre. Si elles s'inscrivent dans un cadre national et européen, elles doivent aussi répondre aux préoccupations grandissantes des citoyens.

Sur quoi êtes-vous consulté ?

D'ici 3 ans, les documents définissant la politique à mener dans le domaine de l'eau et des inondations seront actualisés. Il s'agit du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation).

Dès aujourd'hui, **vous êtes consulté sur les grands enjeux à traiter** dans ces plans de gestion, **pour identifier collectivement les réponses et leviers d'action à mobiliser**.

Qui vous consulte ?

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée et l'Etat, responsables de l'élaboration de ces plans de gestion.

Le comité de bassin est un parlement de l'eau qui réunit des représentants des collectivités locales, des industriels, des agriculteurs, des consommateurs, des associations et de l'État, à l'échelle d'un grand bassin versant.

Le bassin Rhône-Méditerranée est le territoire sur lequel toutes les eaux s'écoulent vers le fleuve Rhône ou la mer Méditerranée.

À quoi vont servir vos avis ?

Tous vos avis seront analysés. Vos réponses aux enjeux, aux questions posées et aux leviers d'actions proposés seront prises en compte par le comité de bassin et l'Etat, pour actualiser les orientations du SDAGE et du PGRI Rhône-Méditerranée pour la période 2028-2033.

Qui peut participer et comment ?

Tous les habitants du bassin Rhône-Méditerranée.

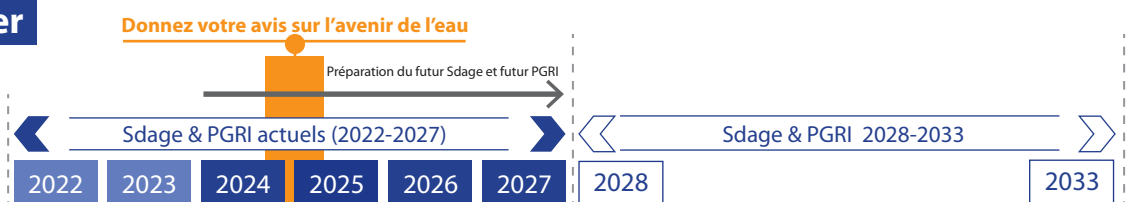
Donnez votre avis en ligne en scannant ce QR Code :



Ou à cette adresse :

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultations-en-cours

Calendrier



Les enjeux pour la décennie à venir

Pour le bassin Rhône-Méditerranée



L'eau - Comment mieux préserver cette ressource vitale pour nos écosystèmes et nos territoires ?

Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique.

Intégrer tous les enjeux liés à l'eau.

Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires.

Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété.

Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations.

Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes.

Impliquer les citoyens.



La gestion des risques d'inondation

Réduire la vulnérabilité du bâti dans les territoires.

Développer la culture du risque de l'ensemble des acteurs et des habitants du bassin.

Intégrer les enjeux de qualité des milieux aquatiques dans les projets de gestion des risques d'inondation.

Intégrer le changement climatique dans les politiques de prévention des inondations.

Mieux prendre en compte le ruissellement dans les stratégies de prévention des inondations.

Identifions collectivement les réponses et leviers d'action à mobiliser

Entre le 25 novembre 2024 et le 25 mai 2025

EXPRIMEZ-VOUS !

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultations-en-cours



BASSIN DU RHÔNE
ET DES COURS D'EAU CÔTIERS
MÉDITERRANÉENS

l'eau en 2033

Comment mieux préserver
cette ressource vitale pour
nos écosystèmes et nos territoires ?

Document de synthèse provisoire des questions importantes pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033

Consultation des assemblées : 25 novembre 2024 - 25 mars 2025

Consultation du public : 25 novembre 2024 - 25 mai 2025

Adopté par le comité de bassin le 4 octobre 2024

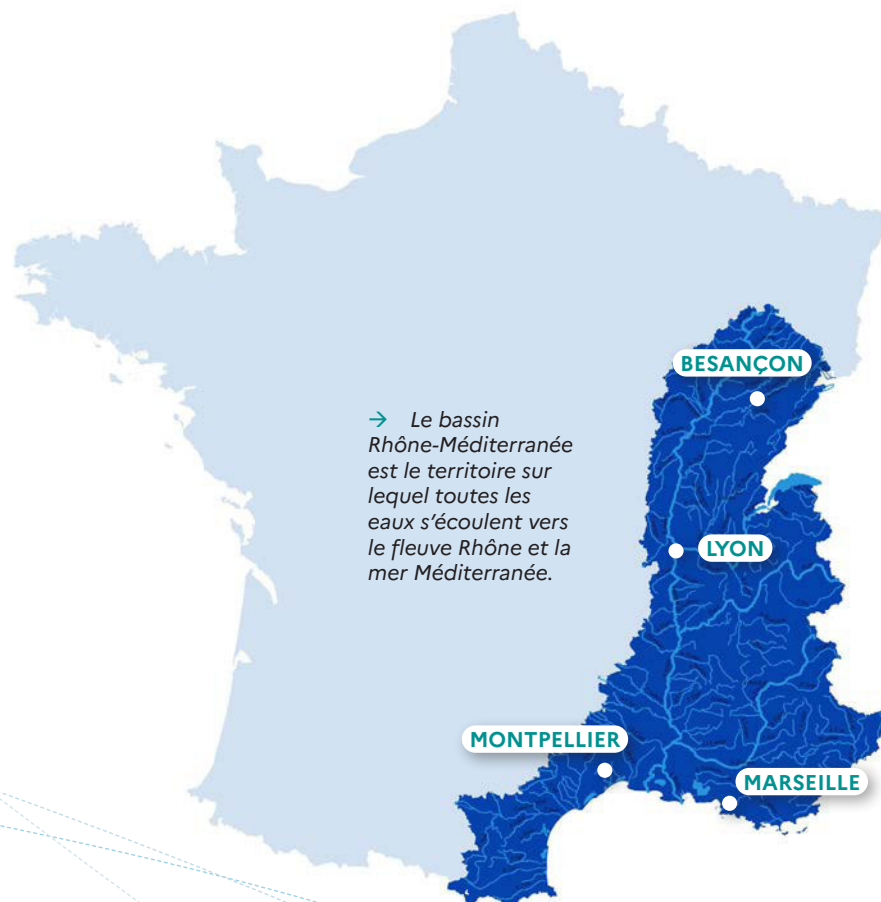
SOMMAIRE

1.	Qu'est-ce que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)?	3
2.	Une consultation préalable à l'élaboration du SDAGE 2028-2033	4
3.	Le programme de travail et le calendrier pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033	5
> 3.1	Une logique d'actualisation	5
> 3.2	La synthèse des questions importantes dans le processus d'élaboration du SDAGE	5
> 3.3	La mise à jour de l'état des lieux	6
> 3.4	L'élaboration du SDAGE 2028-2033 et de son programme de mesures	7
> 3.5	Les liens avec la gestion des inondations et la préservation de la mer Méditerranée	8
4.	Le calendrier des principales étapes d'élaboration du SDAGE 2028-2033	9
5.	Les Questions importantes (QI)	10
QI 0	Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique	12
QI 1	Intégrer tous les enjeux liés à l'eau	15
QI 2	Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires	18
QI 3	Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété	20
QI 4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations	23
QI 5	Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes	26
QI 6	Impliquer les citoyens	29

Qu'est-ce que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ?

Le SDAGE est un document de planification qui décline les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) qui s'impose à tous les États européens. Il s'agit en particulier d'**atteindre le bon état de toutes les eaux** (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières, lagunes) et de **stopper la dégradation des milieux aquatiques**.

Le SDAGE définit les orientations pour une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** (telle que définie à l'article L211-1 du code de l'environnement), pour atteindre le bon état des eaux à l'échelle d'un grand bassin versant.

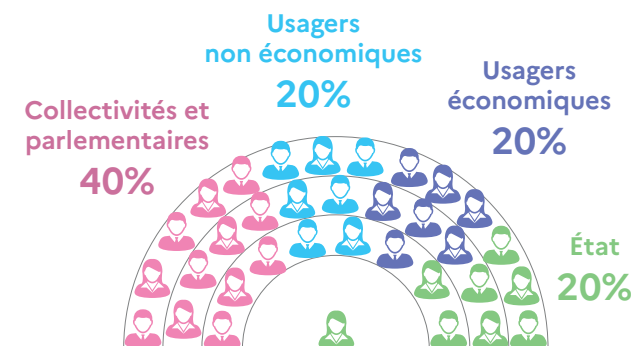


QU'EST-CE QUE LE BON ÉTAT DES EAUX ?

Le bon état des eaux est synonyme de bonne santé des écosystèmes naturels. Des eaux en bon état sont en qualité et en quantité suffisantes pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la préservation de la biodiversité, et pour satisfaire durablement les usages humains.

Le SDAGE est élaboré par un parlement de l'eau, le **comité de bassin**, et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

→ Le comité de bassin est une instance délibérative qui rassemble tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau : élus de collectivités locales, représentants d'usagers, associations de protection de la nature, services de l'État.



Le SDAGE s'impose aux décisions administratives et documents de planification dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme, dans un rapport de compatibilité.

Il est accompagné d'un **programme de mesures** qui identifie les actions concrètes à réaliser pour atteindre les objectifs fixés.

Le SDAGE est mis à jour tous les 6 ans.

Consultez la plaquette de présentation du SDAGE en vigueur, pour la période 2022-2027

Une consultation préalable à l'élaboration du SDAGE 2028-2033

Une **consultation du public et des assemblées locales** est organisée en préparation de la mise à jour du SDAGE pour la période 2028-2033.

Cette consultation réglementaire porte sur :

- **le calendrier et le programme de travail** pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033 ;
- **une synthèse des questions importantes** qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau.

Elle dure 6 mois pour le public et 4 mois pour les assemblées.

Les avis reçus dans le cadre de cette consultation, en réponse aux enjeux soulevés, aux questions posées et aux leviers d'actions proposés pour améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, **serviront à alimenter la rédaction du prochain SDAGE** pour la période 2028-2033.

À l'issue de la consultation, le comité de bassin publiera une synthèse des avis et observations recueillis et des propositions de suites à donner dans l'élaboration du SDAGE.

Références réglementaires de la consultation :
Articles L. 212-2 et R. 212-6 du code de l'environnement.



Le programme de travail et le calendrier pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033



3.1 - Une logique d'actualisation

Alors que le SDAGE 2022-2027 est en cours de mise en œuvre, **les travaux préparatoires du SDAGE 2028-2033 sont lancés simultanément** afin de respecter les étapes et échéances réglementaires.

Ces travaux ont pour objectif d'**actualiser les éléments produits lors de l'élaboration du SDAGE 2022-2027**, pour tenir compte de l'évolution des pressions qui s'exercent sur la ressource en eau et les milieux aquatiques du bassin, de l'avancée concrète des objectifs et actions mises en œuvre depuis l'adoption du SDAGE en vigueur, ainsi que pour apporter les réponses les plus adaptées et efficaces face aux défis liés à l'eau qui se posent dans le bassin Rhône-Méditerranée.

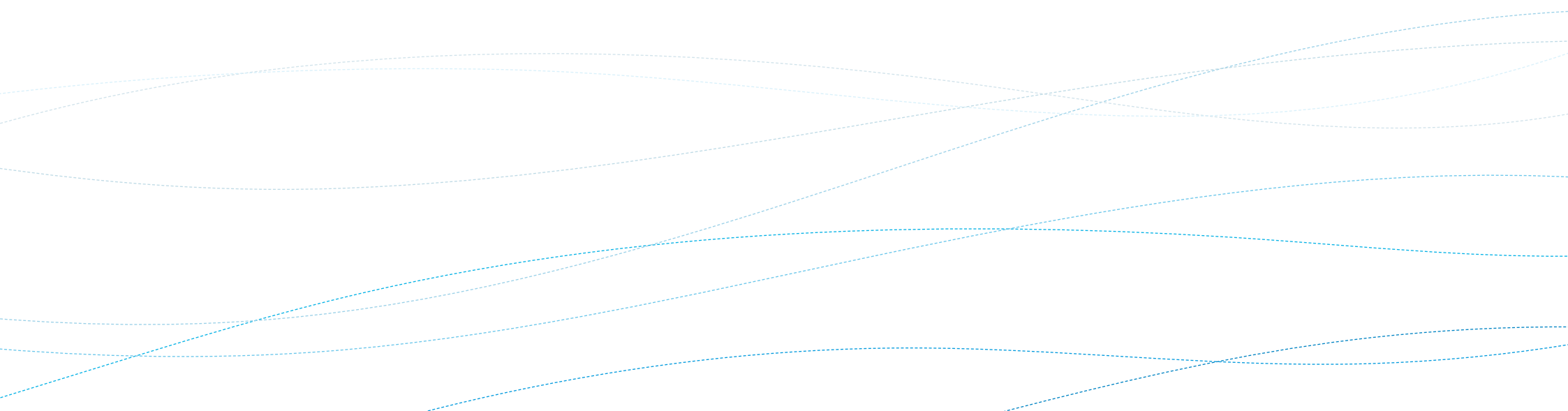
Le présent programme de travail décrit les différentes étapes et les échéances associées, pour aboutir à **l'approbation du SDAGE 2028-2033 et de son programme de mesures d'ici à fin 2027**.

3.2 - La synthèse des questions importantes dans le processus d'élaboration du SDAGE

La **synthèse des questions importantes** qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau constitue, avec **l'état des lieux** (cf. 3.3), l'un des deux documents officiels élaborés au début du processus d'actualisation du SDAGE.

Elle doit être **adoptée par le comité de bassin fin 2025**, après le recueil des avis des assemblées locales et la participation du public.

La synthèse des questions importantes **prépare l'actualisation des orientations du SDAGE**. Elle permet d'identifier les besoins d'évolution majeurs du SDAGE pour la période 2028-2033, au regard des nouveaux éléments de contexte (institutionnel, réglementaire...), des nouvelles connaissances ou des premiers retours d'expérience sur la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027. Elle vise à mettre en évidence les leviers et freins actuels à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux, pour ensuite trouver des réponses aux questions soulevées, dans la rédaction du SDAGE 2028-2033.



UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE EN APPUI À L'ÉLABORATION DES QUESTIONS IMPORTANTES

« En tant que citoyen, quels sont, pour vous, les défis prioritaires pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Rhône-Méditerranée pour la prochaine décennie ? »

Quel rôle les citoyens peuvent-ils jouer pour relever ces défis ? »

Ce sont les questions qui ont été posées à un panel de 30 citoyens du bassin Rhône-Méditerranée tirés au sort, illustrant la diversité de la population de ce territoire. L'objectif: enrichir la synthèse des questions importantes d'une vision citoyenne des enjeux de l'eau et des leviers d'action possibles.

Ce panel, constitué en janvier 2024, s'est réuni à 8 reprises pour travailler aux côtés des services du bassin pendant 6 mois. Après une première phase de formation et de sensibilisation aux grands enjeux de l'eau, les participants ont été invités à débattre et formuler une réponse collective à la question posée.

L'objectif de cette démarche de participation citoyenne est de mieux révéler et prendre en compte les attentes des habitants du bassin et leur rapport à l'eau dans le prochain SDAGE, et ainsi enrichir, avec des perceptions complémentaires à celles des experts et professionnels de l'eau, les décisions du comité de bassin.

[Consultez la contribution citoyenne sur les grands enjeux de l'eau](#)



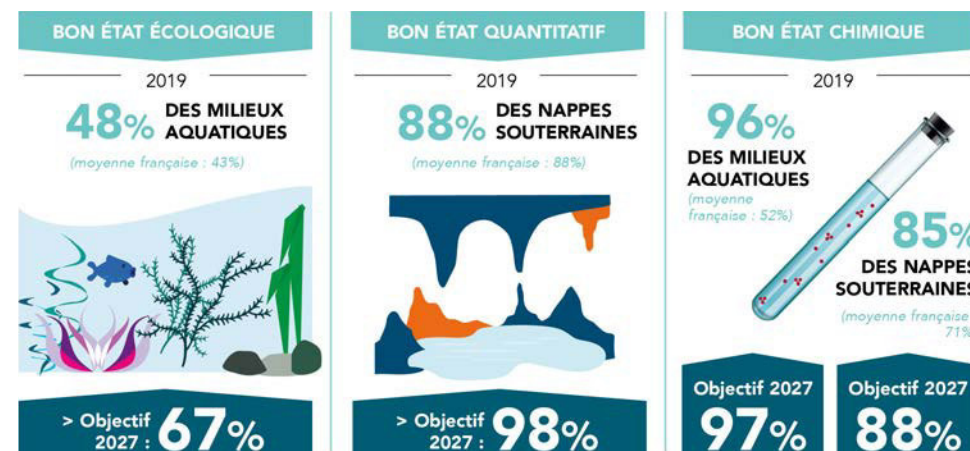
3.3 - La mise à jour de l'état des lieux

La mise à jour de l'**état des lieux** constitue le socle du futur SDAGE et de son programme de mesures pour la période 2028-2033. Elle a été engagée dès 2023 et consolidée en 2024 grâce à une consultation technique des acteurs locaux impliqués dans la gestion de l'eau.

Cette étape consiste en particulier à identifier **les risques de ne pas atteindre l'objectif de bon état des eaux d'ici 2033**. Ce risque résulte d'une évaluation des pressions (prélèvements, pollutions, altérations du milieu naturel) exercées sur les milieux aquatiques du bassin à l'horizon 2033, compte tenu de l'évolution attendue des activités humaines et de la mise en œuvre des actions prévues au programme de mesures 2022-2027.

Elle s'appuie également sur l'évaluation de l'**état des eaux** en 2025 afin de mesurer les progrès réalisés depuis la dernière évaluation.

L'état des lieux sera **adopté par le comité de bassin fin 2025**.



3.4 - L'élaboration du SDAGE 2028-2033 et de son programme de mesures

Un projet de SDAGE sera préparé pour mi-2026.

Les orientations du SDAGE 2022-2027 seront actualisées à partir :

- de la synthèse des questions importantes et des avis recueillis lors de la consultation sur cette synthèse;
- d'un bilan du SDAGE en vigueur;
- d'une concertation politique avec le comité de bassin et ses instances de travail.

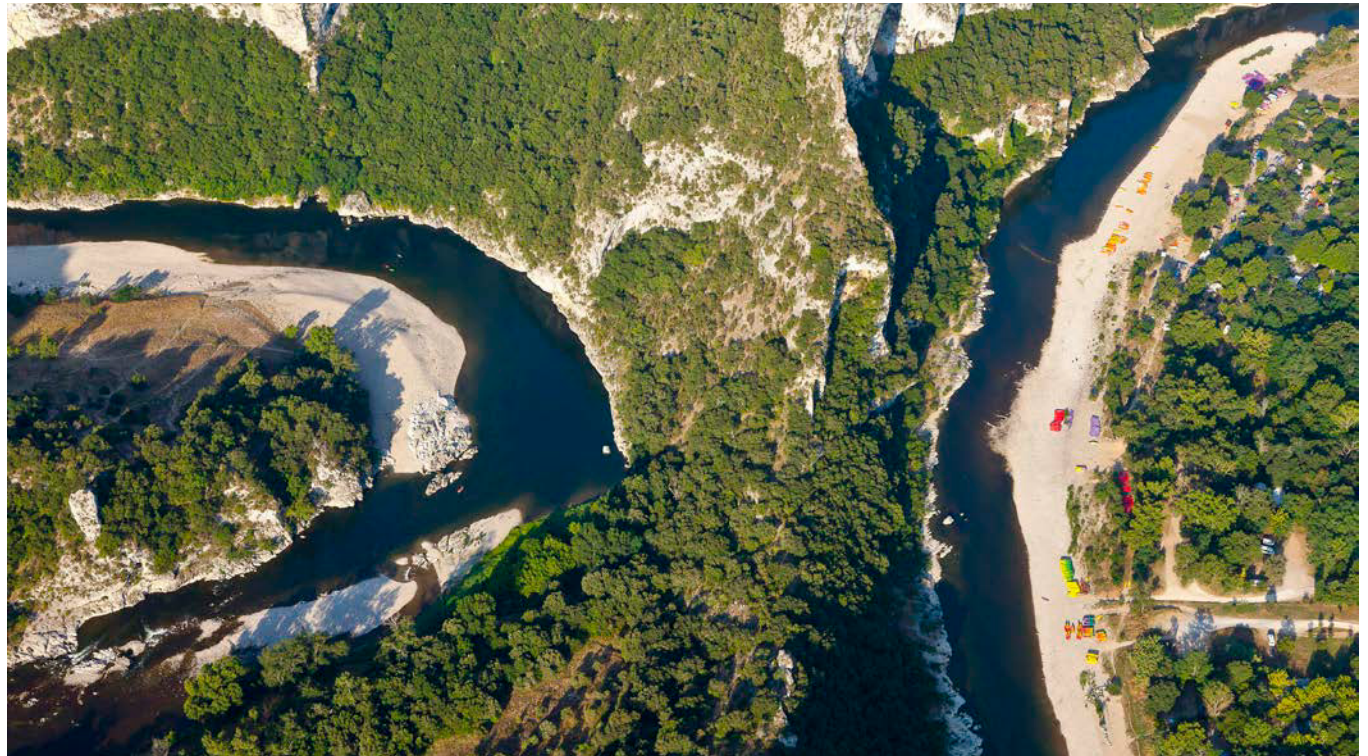
Des objectifs en termes d'état chimique, d'état écologique et quantitatif des eaux à l'échéance 2033 seront définis sur la base de l'état des lieux 2025, de l'avancée concrète des objectifs et actions depuis l'adoption du SDAGE en vigueur, et d'un projet de programme de mesures 2028-2033.

Une fois adoptés par le comité de bassin, les projets de SDAGE et de son programme de mesures seront soumis à une consultation officielle des assemblées locales et du public à l'automne 2026 (pendant 6 mois pour le public et 4 mois pour les assemblées).

Les documents seront ensuite amendés pour tenir compte des avis reçus, avant d'être **définitivement adoptés par le comité de bassin avant fin 2027**, puis approuvés par le préfet coordonnateur de bassin.

LE SDAGE ET SON PROGRAMME DE MESURES SONT LE FRUIT D'UNE LARGE CONCERTATION :

- dans le cadre du comité de bassin et de ses instances de travail, pour débattre et décider des orientations et ambitions à donner aux documents;
- grâce à la démarche novatrice de participation citoyenne à la synthèse des questions importantes (voir encart en page 6);
- grâce aux 2 phases de consultation réglementaire des assemblées locales et du public, d'abord sur la synthèse des questions importantes, puis sur les projets de SDAGE et de programme de mesures;
- par des étapes de co-construction avec les acteurs des territoires impliqués dans la gestion de l'eau (collectivités et structures compétentes dans le domaine de l'eau, représentants d'usagers, associations...), pour la réalisation du diagnostic (état des lieux) et le projet de programme de mesures, élaboré lors de réunions locales avec ces acteurs, pour assurer la cohérence des actions préconisées avec les enjeux et capacités à faire sur le terrain.



3.5 - Les liens avec la gestion des inondations et la préservation de la mer Méditerranée

> L'articulation du SDAGE avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Élaboré par l'État à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et en concertation avec le comité de bassin, le **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** définit la politique à mener pour réduire les conséquences négatives des inondations. Il décline les objectifs de la directive Inondation qui s'impose à tous les États européens.

Le PGRI est mis à jour tous les 6 ans, selon le même calendrier que le SDAGE. Il comprend des objectifs généraux en matière de gestion des risques d'inondation et des objectifs propres aux territoires les plus exposés du bassin (territoires à risque important d'inondation – TRI).

Le SDAGE et le PGRI comprennent des dispositions communes, tenant compte en particulier du fait que le bon fonctionnement des milieux aquatiques contribue à la prévention des inondations. Leur élaboration est donc menée en parallèle de manière coordonnée.

Ainsi, une consultation des parties prenantes et du public sur la synthèse des questions importantes pour la révision du PGRI 2028-2033 est organisée simultanément à celle sur la synthèse des questions importantes pour le SDAGE.

> L'articulation du SDAGE avec la stratégie pour le milieu marin

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2028-2033 sont également menés en parallèle de ceux relatifs au **document stratégique de façade (DSF)**. Élaboré pour 6 ans par l'État en concertation avec les acteurs concernés **à l'échelle du littoral et des eaux**



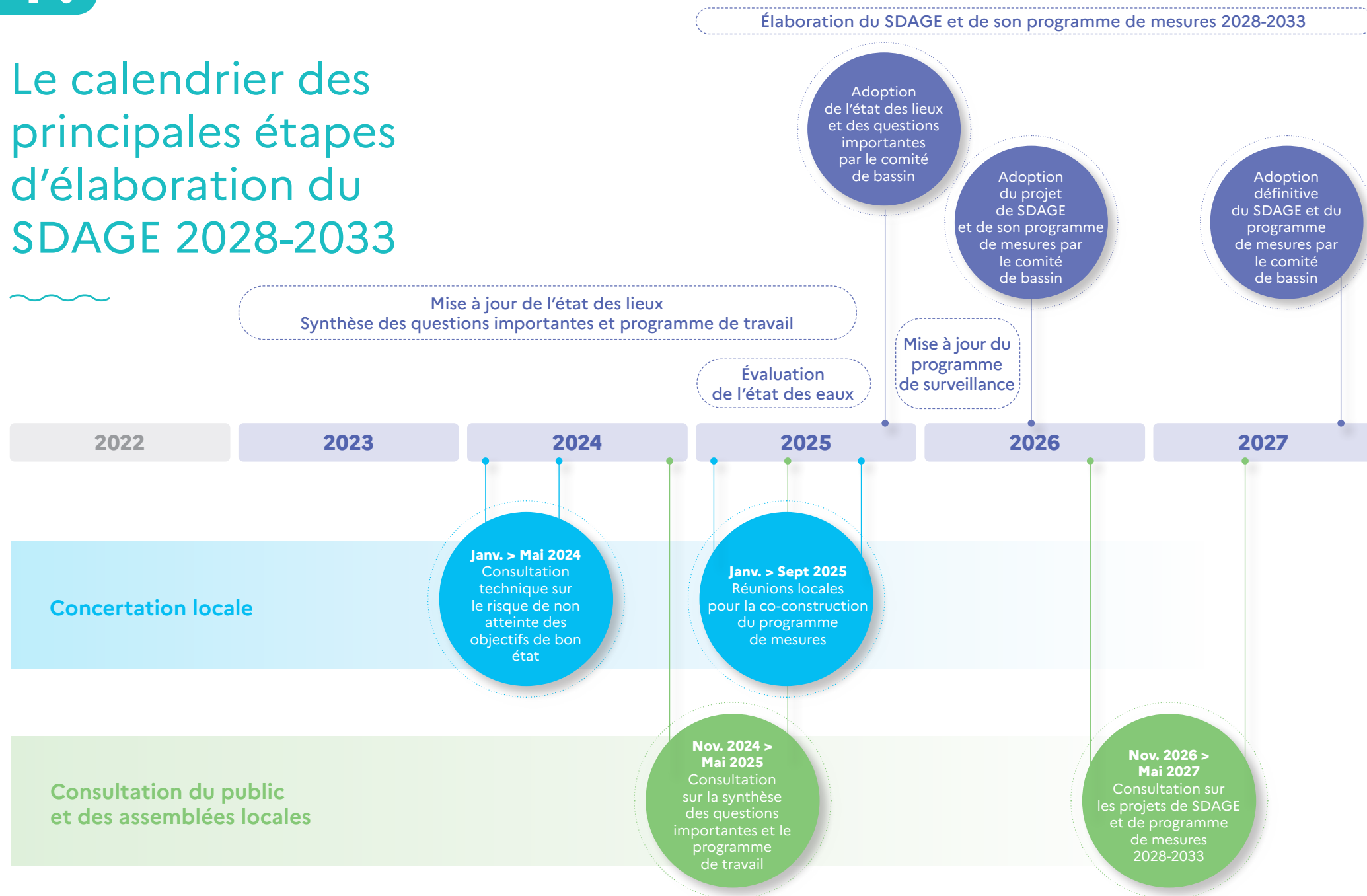
méditerranéennes françaises, il vise à concilier la préservation des écosystèmes marins avec l'organisation des usages et le développement durable des activités maritimes. Il décline deux directives cadres européennes : la directive Stratégie pour le milieu marin, dont l'objectif est d'atteindre ou de maintenir le bon état des eaux marines, et la directive Planification des espaces maritimes.

La cohérence des objectifs, orientations et plans

d'actions du SDAGE et du DSF est recherchée dans le cadre de ces travaux. Le comité de bassin Rhône-Méditerranée est également consulté sur le projet de DSF.

Le SDAGE et son programme de mesures contribuent particulièrement à l'atteinte des objectifs environnementaux du DSF relatifs à la réduction des pollutions de la terre à la mer, ainsi qu'à la préservation et restauration des écosystèmes côtiers.

Le calendrier des principales étapes d'élaboration du SDAGE 2028-2033



5.

Les Questions importantes (QI) ou les grands enjeux de l'eau à traiter dans le prochain SDAGE - Introduction

Les acteurs du bassin agissent pour atteindre le bon état des eaux et préserver les milieux aquatiques.

DES POLLUTIONS EN BAISSÉ

En 30 ans, grâce à l'amélioration des stations d'épuration des collectivités, la pollution liée aux eaux usées domestiques a pu être divisée par **20**.

Les émissions de micropolluants d'origine industrielle ont diminué de plus de **60 %** sur la période 2010-2019.

Le niveau de contamination des cours d'eau par les pesticides a été divisé par **3** sur la période 2008-2020¹.

Source: Tableau de bord du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée – Bilan du SDAGE 2016-2021 et état initial du SDAGE 2022-2027 – décembre 2022

Ils mettent en œuvre les orientations du SDAGE en vigueur qui visent à s'adapter aux effets du changement climatique, partager et économiser l'eau, réduire les pollutions, assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides en intégrant la prévention des inondations, et préserver la biodiversité. Ils réalisent les actions inscrites au programme de mesures 2022-2027.

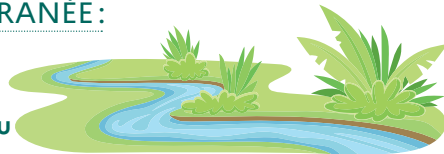
Entre 2016 et 2023,

SUR LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE :

190 millions de m³ d'eau économisés par l'ensemble des usages², un volume équivalent à 2,5 ans de besoins en eau potable de la métropole de Lyon.



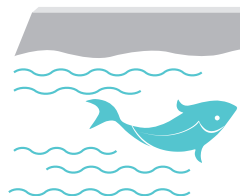
650 km de cours d'eau restaurés²



9 600 hectares de zones humides restaurés² pour améliorer leur qualité et leur fonctionnement, et préserver la biodiversité.



900 barrages à la continuité écologique rendus franchissables sur des cours d'eau prioritaires du bassin.



EN MÉDITERRANÉE :

33 nurseries aménagées pour les poissons² dans les ports de plaisance entre 2010 et 2021



80 % de mouillage de bateaux en moins sur les herbiers de Posidonie depuis 2019 grâce au renforcement de la réglementation, pour protéger cet écosystème remarquable de Méditerranée de l'arrachage par les ancrés.

¹ Le niveau de contamination est défini par la moyenne des ratios entre la concentration en pesticides et la norme de qualité environnementale.

² Données issues des projets financés par l'agence de l'eau

Néanmoins, **des pressions liées aux activités humaines** (prélèvements, pollutions, dégradation de milieux naturels) **persistent et s'opposent à l'atteinte du bon état de toutes les eaux**. Elles rendent les milieux plus fragiles vis-à-vis des effets du changement climatique et altèrent les services qu'ils rendent (eau potable, pêche, baignade par exemple).

Ces dernières années, **l'eau est davantage présente dans l'actualité** du fait de l'accélération du changement climatique : sécheresses records de 2022 et 2023, épisodes de crues intenses, ruptures locales d'approvisionnement en eau potable, impacts sur l'activité économique, conflits d'usages liés à l'eau... La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine fait également l'objet d'une préoccupation grandissante.

Cette actualité nous rappelle que l'eau est un bien commun et vital, à préserver. Elle favorise la prise de conscience par les politiques, les acteurs économiques et les citoyens. Elle est une opportunité majeure pour accélérer et amplifier l'action.

Le président de la République a ainsi placé l'eau au sommet de l'agenda politique en adoptant le 30 mars 2023 **le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (dit Plan Eau)**.

53 mesures pour l'eau - Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Au vu des défis à relever, le **SDAGE 2028-2033 pourrait être le SDAGE d'une ambition renforcée :**

- **une ambition de sobriété**, à rechercher partout et par tous ;
- **une ambition de replacer l'eau et la nature au cœur des territoires**, comme des atouts à préserver pour un développement durable ;
- **une ambition pour accompagner les transitions et pour adapter les territoires et les activités au changement climatique.**

Cette nouvelle ambition devra permettre d'atteindre plus efficacement le bon état des eaux.

Elle devra également contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité aquatique, en cohérence avec les objectifs et mesures de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Stratégie nationale biodiversité 2030

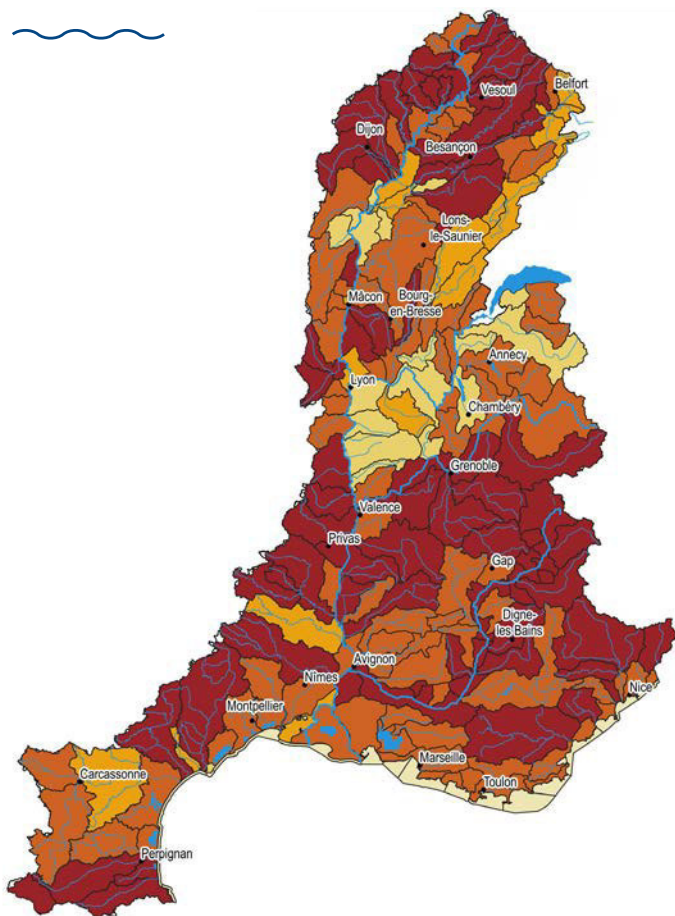
L'action réglementaire (définition, application et contrôles) est par ailleurs essentielle pour protéger l'eau et les milieux aquatiques. Elle doit être à la hauteur des défis rencontrés.

Les citoyens, tout comme les autres acteurs du bassin (élus, usagers économiques, associations, services de l'État) doivent être pleinement mobilisés dans l'action.

Parmi tous les enjeux que le SDAGE aura à traiter, les questions importantes ciblent les points majeurs et d'actualité pour le bassin Rhône-Méditerranée pour lesquels des réponses devront être apportées et des leviers d'action mobilisés :

- Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique **QI 0**
- Intégrer tous les enjeux liés à l'eau **QI 1**
- Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires **QI 2**
- Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété **QI 3**
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations **QI 4**
- Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes **QI 5**
- Impliquer les citoyens **QI 6**

Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique



LES CONSTATS

- **Le changement climatique s'intensifie et s'accélère, les événements climatiques extrêmes se multiplient** (canicules, sécheresses, inondations...). Ces changements impactent fortement la ressource en eau et fragilisent les écosystèmes aquatiques.



Les effets du changement climatique

+1,8 °C : c'est l'augmentation de la température moyenne de l'air dans le bassin du Rhône sur la période 1960-2020. Une hausse supplémentaire de **2,3 °C** pourrait être atteinte d'ici à 2050.

Depuis 2010, la France a connu **22 vagues de chaleur**, plus que sur la période 1947-2000.

→ Carte de vulnérabilité du bassin à l'assèchement des sols

■ Élevée
■ Modérée

De -10 à -60 % : c'est la baisse attendue en été des débits des cours d'eau du bassin d'ici 2050. Une baisse de 15 % a déjà été observée sur le fleuve Rhône depuis 1960.

Le réchauffement et l'assèchement des sols ont aussi pour conséquence une **baisse de la recharge des nappes d'eaux souterraines**.

+20 cm : c'est l'élévation du niveau de la mer Méditerranée constatée depuis 1901. Elle devrait continuer avec une hausse de +15 à +30 cm d'ici 2050 et +30 cm à +1,1 m d'ici 2100, renforçant les risques d'érosion du littoral et de submersion marine.

Source: Plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau 2024-2030.

- **L'adaptation à ces changements est nécessaire et urgente.** Elle appelle des décisions politiques fortes et la mobilisation de tous.



82 % des Français se déclarent, en 2023, inquiets vis-à-vis du changement climatique (43 % des 18-24 déclarent qu'ils sont « très inquiets », contre seulement 14 % des 65 ans et plus).

Source: Enquête Ifop pour « La Tribune » sur le rapport des Français au réchauffement climatique, juin 2023.

- **Il faut agir dès maintenant et planifier les solutions de demain** pour anticiper les crises.



LES LEVIERS D'ACTION

Les leviers d'action sont globalement connus. Leur mise en œuvre, au titre du SDAGE en vigueur et des plans de bassin d'adaptation au changement climatique successifs (2014-2023, 2024-2030), est déjà en marche sur le bassin.

Le SDAGE 2022-2027 invite les acteurs du bassin à **agir plus vite et plus fort** face au changement climatique, en privilégiant les actions « sans regret », telles que les économies d'eau, et les solutions qui s'appuient sur le bon fonctionnement des milieux naturels (solutions dites « fondées sur la nature »). Il engage également les acteurs à se projeter différemment vers l'avenir, grâce à des démarches de prospective.

Le Plan Eau annoncé par le président de la République en mars 2023 conforte ces stratégies d'action. Pour le décliner, le comité de bassin a adopté en décembre 2023 son **plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) révisé pour la période 2024-2030**.

Rendez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-et-climat pour consulter les ressources documentaires du PBACC.





LES ENJEUX POUR LE SDAGE 2028-2033

1 Poursuivre la logique « agir plus vite et plus fort » en déployant les solutions identifiées par le plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans les territoires.

Les dispositions du SDAGE 2028-2033 contribueront à la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation définie par le PBACC révisé. La pertinence des solutions permettant de retenir naturellement l'eau dans les sols et de l'infiltrer (aménagements urbains, pratiques agronomiques...) sera en particulier développée.

2 Viser la sobriété, partout et par tous.

La sobriété en eau de tous les usages est l'objectif phare du Plan Eau, décliné par le PBACC. Le SDAGE 2028-2033 en fera donc une priorité (cf. QI 3). Dans le contexte du changement climatique, cet objectif de sobriété doit être étendu à tous les domaines : sobriété en utilisation de produits polluants, en consommation d'espaces et ressources naturels, en énergie, etc.

3 Préparer l'avenir et réussir la transition nécessaire.

Pour ne pas subir les crises liées au changement climatique (sécheresses, inondations...), le véritable défi est d'accepter que l'avenir soit différent, incertain, et qu'il appelle donc des décisions et modalités de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire adaptées. La prospective dans le domaine

de l'eau doit être déployée dans cet objectif de prise de décision. Elle doit associer l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre de la gouvernance locale.

Au-delà des premières mesures d'adaptation déjà promues par le SDAGE en vigueur, une transition plus profonde est nécessaire dans nos habitudes de vie, dépendant fortement de l'eau, et dans tous les secteurs (industrie, agriculture, aménagement du territoire, tourisme...) pour adapter nos usages de l'eau aux défis du changement climatique. Certains modèles économiques seront à repenser, compte tenu notamment d'une ressource en eau plus rare et d'écosystèmes en évolution. Cela ne pourra se faire sans tenir compte des impacts sociaux et économiques, ni sans accompagner les acteurs concernés. De tels changements doivent pouvoir être testés, expérimentés et ajustés avant d'être déployés.

4 Développer les analyses économiques et repenser la tarification de l'eau.

Les analyses économiques permettent de peser les coûts et bénéfices associés aux solutions envisagées d'adaptation au changement climatique (pertinence économique, durabilité financière) et d'éclairer la décision.

La tarification de l'eau définit qui paye et combien pour un service (alimentation en eau ou traitement d'une pollution par exemple) ou en application du principe pollueur/préleveur-payeur. Les usagers de l'eau doivent ainsi pouvoir supporter, autant que possible, les coûts qu'ils génèrent. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour l'avenir car elle permet également d'anticiper les investissements nécessaires (rénovation des réseaux, nouvelles usines de dépollution). Une tarification plus incitative peut aussi constituer un levier important en faveur de la sobriété.

La réforme des redevances dues aux agences de l'eau permettra, à partir de 2025, de renforcer l'incitation à la sobriété et à la performance des services d'eau potable et d'assainissement.

5 Sensibiliser l'ensemble des citoyens et acteurs de l'eau au changement climatique pour les mobiliser dans l'action et la transition.

Des campagnes de communication grand public sont en particulier à développer, pour expliquer les effets du changement climatique et diffuser des messages positifs et engageants sur la capacité d'action des citoyens.



DONNEZ VOTRE AVIS :

- > Comment accélérer la mobilisation de l'ensemble des acteurs (élus, secteurs économiques, citoyens) pour relever les défis du changement climatique ?
- > Comment réussir une réelle transition de nos modèles économiques et de société pour préserver durablement l'eau et les milieux aquatiques ?
- > Avez-vous d'autres suggestions ?

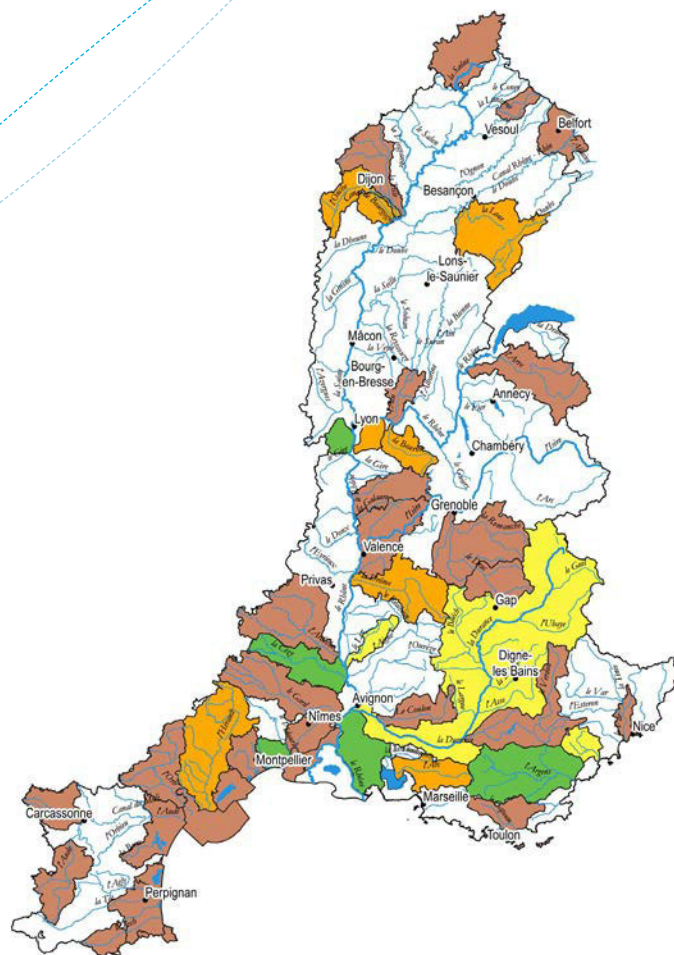
Intégrer tous les enjeux liés à l'eau

LES CONSTATS

- **L'eau est indispensable** aux écosystèmes, dont la bonne santé conditionne la nôtre, permet la satisfaction de nos usages (eau potable, usages économiques, loisirs...) et l'attractivité de nos territoires.
- Une gestion équilibrée et durable nécessite de **concilier ces usages avec la préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité, et des milieux aquatiques.**
- Les acteurs concernés doivent donc dialoguer et s'organiser pour assurer cette gestion à la bonne échelle, celle du **bassin versant ou de la nappe d'eau souterraine : c'est la gouvernance locale de l'eau.**
- Le changement climatique impacte tous les milieux et tous les usages. Il impose de **développer des solutions globales, qui intègrent tous les enjeux.**

→ Visionnez le film :
la gestion de l'eau sur un bassin versant





LES LEVIERS D'ACTION

Le SDAGE 2022-2027 identifie déjà la nécessité de **renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux**. Il recommande notamment de développer la **concertation multi-acteurs à l'échelle des bassins versants** en mettant en place une instance réunissant toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau, dans les bassins qui en sont dépourvus.



Près de 7 bassins versants sur 10 sont dotés d'une instance de **concertation réunissant tous les acteurs de l'eau**.

Le SDAGE insiste en particulier sur le **rôle des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** et de leurs instances de gouvernance, les commissions locales de l'eau (CLE), pour définir en concertation des dispositions et règles de gestion de l'eau adaptées aux enjeux de leur territoire.

Le Plan national Eau renforce ces objectifs. Il prévoit que chaque sous bassin versant soit doté d'une instance de dialogue de type CLE et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource.

→ Carte État d'avancement des SAGE (1^{er} décembre 2023)

- En cours d'élaboration
- Approuvé en cours de révision
- Approuvé (PAGD et règlement)
- En émergence



LES ENJEUX POUR LE SDAGE 2028-2033

1 Développer une gestion globale et décloisonnée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.

Les milieux aquatiques d'un même bassin versant (rivières, lacs, lagunes, nappes d'eaux souterraines, zones humides, mer) sont interdépendants : l'eau et les êtres vivants circulent naturellement entre ces milieux. Leur gestion doit donc être pensée globalement. Le changement climatique renforce cette nécessité.

Pour répondre efficacement aux défis du changement climatique, les solutions qui présentent plusieurs bénéfices doivent être recherchées. Par exemple, redonner de l'espace aux rivières permet de ralentir les crues, de recharger les nappes, et de favoriser l'épuration des eaux. Ainsi, la gestion des milieux aquatiques doit intégrer les objectifs de bon fonctionnement écologique, de

qualité des eaux, de disponibilité de la ressource et de prévention des inondations. **L'organisation de la gouvernance locale de l'eau doit permettre cette gestion intégrée.**

2 Assurer une gouvernance locale de l'eau représentative du territoire.

Tous les enjeux liés à l'eau (économiques, sociaux, environnementaux) doivent être représentés dans la gouvernance locale de l'eau par les acteurs compétents. Cette représentation doit permettre aux instances multi-acteurs mises en place dans les bassins versants de débattre et travailler ensemble. Au-delà de leur mandat de concertation et dans le prolongement du plan Eau, ces instances pourraient se voir confier la définition d'une stratégie politique pour l'eau et les milieux aquatiques de leur territoire, favorisant localement la conciliation des usages et des différentes politiques publiques (politiques de réindustrialisation, d'autonomie alimentaire ou de développement des énergies renouvelables : hydroélectricité, géothermie, éolien en mer...). Cette stratégie pourrait être, pour certains territoires, une première étape vers un SAGE.

Le partage et la transparence des données relatives aux différents usages sont essentiels au bon fonctionnement de la gouvernance locale.

Il convient également de renforcer les liens entre les instances de gouvernance locale et les citoyens : ouverture des instances aux citoyens, création d'espaces de dialogue... (cf. QI 6).

3 Renforcer le rôle des SAGE,

en développant leurs liens avec l'aménagement du territoire, pour en particulier faciliter la traduction de leurs objectifs de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme. Il sera également attendu des SAGE qu'ils développent leur stratégie d'adaptation au changement climatique.



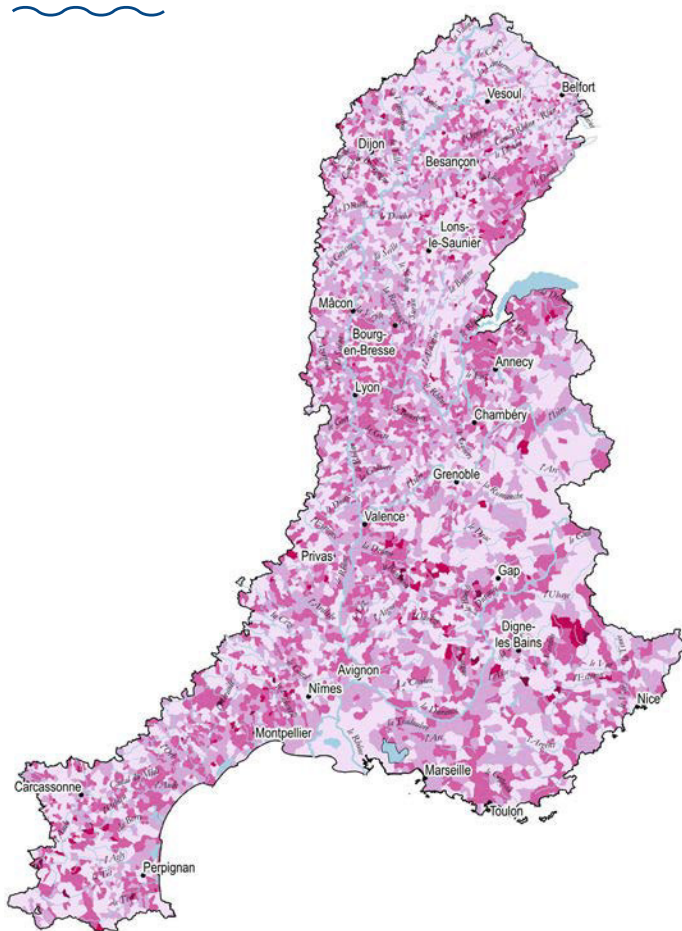
DONNEZ VOTRE AVIS :

- > Comment développer une gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants ?
- > Comment assurer la conciliation des enjeux à l'échelle territoriale et ne pas compromettre la préservation durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques au profit d'autres politiques ?
- > Comment formaliser le mandat politique des instances de concertation multi-acteurs à l'échelle des bassins versants ?
- > Avez-vous d'autres suggestions ?



→ Les lagunes méditerranéennes sont des milieux particulièrement sensibles au changement climatique. Leur préservation nécessite une gestion globale à l'échelle de leur bassin versant.

Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires



LES CONSTATS

- La **population** du bassin Rhône-Méditerranée **augmente**, et avec elle **les besoins en eau**, les **rejets de pollution** et les **surfaces urbanisées**.

Une démographie et une urbanisation croissantes

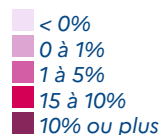
15,8 millions d'habitants dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Une **capacité d'hébergement touristique** de 6,7 millions d'habitants, essentiellement en montagne et sur le littoral.

Entre 2012 et 2018, l'**urbanisation a consommé plus de 10 000 hectares** d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Source : Tableau de bord du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, décembre 2022

→ Taux d'évolution annuel moyen de la population municipale par communes de 2018 à 2021



Source : Insee, recensement de la population (RP) 2018 (populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

- **L'eau est essentielle à la vie** de nos territoires : pour être habitables, ils nécessitent une eau de qualité et en quantité suffisante.

150 litres d'eau potable, c'est la quantité moyenne consommée quotidiennement par un Français.

- La capacité d'un territoire à accueillir de nouvelles populations ou activités est ainsi étroitement liée à une **gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques**.
- Pourtant, cette gestion est encore insuffisamment intégrée aux **politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire**.

LES LEVIERS D'ACTION

Le SDAGE 2022-2027 vise déjà à **renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de la politique de l'eau**. Ses objectifs et orientations doivent être intégrés dans les plans, programmes et projets. En particulier, les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le développement d'un territoire doit ainsi être cohérent avec la disponibilité de la ressource en eau et les capacités de traitement des pollutions qu'il génère. Il doit garantir dans la durée une eau de qualité et en quantité suffisante pour les écosystèmes et l'alimentation en eau potable des populations, par la préservation des captages et ressources stratégiques en eau potable. Il s'agit aussi de réduire la vulnérabilité des territoires aux risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du littoral.

LES ENJEUX POUR LE SDAGE 2028-2033

1 Changer de paradigme : placer l'eau au cœur des politiques d'aménagement et de développement économique des territoires.

Avec le changement climatique, l'eau devient plus rare et les écosystèmes plus fragiles et sensibles aux pollutions. À l'avenir, l'eau sera donc encore plus déterminante pour définir les capacités d'accueil en population et activités économiques d'un territoire. Sa disponibilité pourra être limitante ou tout au moins conduire à des choix d'aménagement et de développement économique des territoires différents, intégrant davantage la sensibilité de la ressource en eau et des écosystèmes.

La planification dans les domaines de l'aménagement et du développement des territoires (SRADDET notamment), de l'agriculture, du développement industriel et des énergies renouvelables ou du tourisme devra ainsi intégrer l'eau au cœur des réflexions sur la localisation et les modèles d'activités envisagés sur chaque territoire, pour un développement durable préservant la ressource en eau et les milieux aquatiques.

2 Penser l'eau comme une alliée pour répondre aux enjeux de l'urbanisme.

Les documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLU) organisent l'avenir de leur territoire en définissant comment aménager l'espace, aussi bien en ville qu'en zone rurale. Ils doivent répondre aux défis du changement climatique (vagues de chaleur, sécheresses, inondations...) et concevoir des territoires plus résilients.

Dans ce contexte, la place de l'eau est cruciale et doit être repensée.

Replacer l'eau au cœur des villes, c'est rendre les sols perméables et infiltrer les eaux pluviales là où elles tombent. L'eau de pluie ainsi intégrée dans le paysage urbain favorise le retour de la nature en ville. Outre la création d'îlots de fraîcheur, une telle gestion permet d'éviter la saturation des réseaux d'assainissement, de prévenir les inondations, et de recharger les nappes. Elle contribue également à l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la loi (loi Climat et résilience du 22 août 2021).

C'est aussi redonner un espace de bon fonctionnement aux cours d'eau, aux zones humides, permettant de réduire les risques d'inondation, de recréer des espaces de fraîcheur, de favoriser la biodiversité, d'améliorer le cadre de vie des habitants, l'accès à la nature et aux usages de loisirs.



Jusqu'à 6 °C de rafraîchissement en ville grâce à des parcs avec des plans d'eau et des rivières qui contribuent à lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Ces objectifs sont également à poursuivre en zone rurale. Les documents de planification de l'urbanisme peuvent en outre préserver et restaurer les éléments de paysage (haies, boisements, zones humides...) utiles dans le contexte du changement climatique.

3 Au-delà de la planification de l'urbanisme, intégrer pleinement l'eau dans la mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement.

Les orientations d'aménagement définies par les documents d'urbanisme doivent être appliquées à

l'échelle opérationnelle des projets (lotissements, zones commerciales, projets de rénovation urbaine...). À l'avenir, les projets d'aménagement devront s'inscrire dans les stratégies d'adaptation au changement climatique définies à l'échelle des territoires.

L'action réglementaire doit permettre de s'assurer du respect des objectifs environnementaux (non-dégradation en particulier) qui s'imposent aux projets d'aménagement et de l'adéquation des projets avec la disponibilité de la ressource.

4 Renforcer la collaboration entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme pour développer une culture commune et favoriser la gestion intégrée des enjeux.

C'est un des objectifs du plan d'action Eau et Urbanisme élaboré par les services du bassin fin 2023. Ce plan d'action a pour ambition de favoriser une gestion intégrée des enjeux de l'eau et de l'urbanisme, et de développer les liens entre ces deux politiques et les acteurs qui les mettent en œuvre. Les enseignements de ce plan d'action pourront être intégrés au SDAGE 2028-2033.



DONNEZ VOTRE AVIS :

- > Comment assurer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire (planification de l'urbanisme, du développement agricole, industriel, touristique, etc.) ?
- > Comment favoriser la mise en œuvre de projets opérationnels d'aménagement exemplaires ?
- > Avez-vous d'autres suggestions ?

Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété

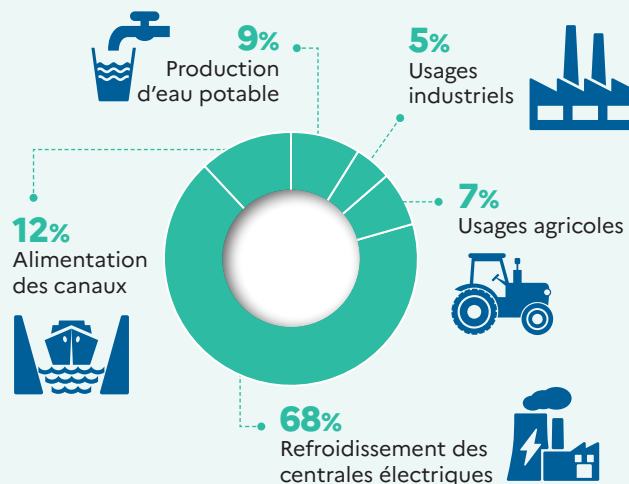


Sources : Service des données et études statistiques ; données issues des redevances de l'agence de l'eau.

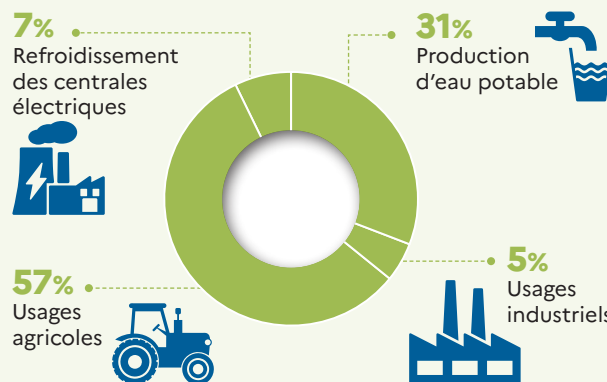
Chiffres clés

de la ressource en eau dans le BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Prélèvements 17,47 milliards de m³ d'eau douce prélevés
moyenne 2010 - 2019



Consommation 1,14 milliard de m³ d'eau douce consommés
moyenne 2010 - 2019



LES CONSTATS

- Le bassin Rhône-Méditerranée connaît déjà des **tensions entre la ressource disponible et les prélèvements d'eau pour les usages.**
- Avec le changement climatique, **les épisodes de sécheresse deviennent plus fréquents, plus longs et plus intenses.**
- Le manque d'eau impacte la biodiversité, l'approvisionnement en eau potable et les activités humaines, générant des conflits d'usage.



70% des Français déclarent, en 2023, qu'ils sont plus inquiets qu'avant concernant la disponibilité de la ressource en eau.

Source Baromètre de l'opinion des Français sur l'eau – édition 2023

- Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), élaborés en concertation, **organisent le partage de l'eau**, en tenant compte des besoins des écosystèmes et des usages. Ils prévoient un plan d'action donnant la priorité aux économies d'eau et pouvant également comprendre, si nécessaire, la mobilisation de nouvelles ressources.



69 PTGE adoptés sur le bassin Rhône-Méditerranée, sur les 72 ciblés par le SDAGE.



100 millions de m³ d'eau économisés ces 5 dernières années.



LES LEVIERS D'ACTION

Il s'agit d'assurer **une gestion structurelle de la ressource en eau pour éviter les crises**. Cette politique a été initiée sur le bassin dès le SDAGE 2010-2015, avec l'évaluation des volumes d'eau maximum prélevables dans les ressources en tension. Des PTGE ont ensuite été élaborés localement, en priorité pour respecter ces volumes et rétablir l'équilibre de ces ressources.

Le SDAGE 2022-2027 prévoit **un bilan et une évaluation des PTGE** au bout de 6 ans de mise en œuvre, pouvant conduire à une actualisation de leur plan d'actions. Il demande également d'intégrer aux PTGE **un volet consacré à l'anticipation du changement climatique**, par une démarche prospective. Il rappelle les leviers réglementaires à mobiliser en complément ou accompagnement des PTGE.

Le Plan national Eau fixe le cap de **la sobriété en eau pour tous**, avec un **objectif de réduction de 10 % d'eau prélevée d'ici 2030**. Cet objectif, traduit dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique révisé (objectif de réduction globale de 10 % par rapport à 2019), doit être décliné sur les territoires.



LES ENJEUX POUR LE SDAGE 2028-2033

1 Déployer l'objectif de sobriété.

Il s'agit d'engager, **partout et par tous**, des actions individuelles et collectives visant des pratiques et usages plus sobres en eau. La transition vers des modèles agricoles, industriels et touristiques plus sobres en eau est en particulier à rechercher (cf. QI 0), tout comme le développement, pour chaque citoyen, de pratiques de consommation plus économes, dans l'utilisation quotidienne de l'eau et le choix des produits consommés.

Cet objectif sera décliné sur les territoires, à l'échelle des sous bassins versants, dans des trajectoires de sobriété définies collectivement au sein des instances de concertation locales, à partir d'un état des lieux des prélèvements. Les SAGE ont vocation à intégrer cet objectif.

Pour asseoir la sobriété au quotidien et dans la durée, une communication adaptée vers l'ensemble des usagers devra être assurée, en mobilisant les relais les plus efficaces (collectivités notamment pour l'information des citoyens). Des outils pédagogiques pour guider les consommateurs vers des produits moins gourmands en eau pourraient être développés.

Des systèmes de tarifications progressives de l'eau, plus solidaires pour les premiers m3 et à l'inverse plus chers pour les gros volumes consommés sont expérimentés par certaines collectivités. Cette tarification, par son incitativité, peut constituer un outil en faveur de la sobriété.

2 Rendre les PTGE plus ambitieux, pour assurer dans la durée l'équilibre de la ressource et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les PTGE ont vocation à décliner l'objectif de sobriété dans les territoires d'ores et déjà soumis à des tensions par rapport à la ressource disponible et/ou particulièrement vulnérables au changement climatique. Au regard des premiers bilans, il est nécessaire de renforcer l'ambition et l'efficacité de leurs plans d'action au bénéfice du bon état des eaux, en tenant compte des besoins et possibilités d'adaptation des usages au changement climatique.

En complément des actions nécessaires de réduction des prélèvements, voire des solutions de stockage, transfert d'eau, ou réutilisation des eaux non conventionnelles, la restauration de la perméabilité des sols, du bon fonctionnement des rivières et des zones humides, au moyen de solutions fondées sur la nature, seront à mobiliser davantage, dans une approche plus intégrée des enjeux (cf. QI 1). Ces solutions contribuent en particulier à la recharge naturelle des nappes et à réduire l'assèchement des sols.

En accompagnement des PTGE, il importe d'améliorer la connaissance des prélèvements et de mobiliser pleinement les leviers réglementaires. Il s'agira en particulier de réviser les autorisations administratives de prélèvements en cohérence avec les plans d'action des PTGE.

3 Améliorer l'articulation avec la gestion de crises liées aux sécheresses.

Les structures locales de gestion de l'eau apportent un appui à la prise de décision en période de crise en contribuant en particulier à une meilleure connaissance des prélèvements (dont les forages domestiques) et du fonctionnement des hydrosystèmes.

Les modalités de gestion structurelle de la ressource sont définies par les PTGE dans le cadre de la gouvernance locale. Elles doivent permettre de réduire le recours aux restrictions liées à la gestion de crise exercée par les préfets de département. La concertation organisée dans le cadre des PTGE doit permettre d'améliorer la cohérence entre ces deux gestions, en contribuant à définir des seuils de déclenchement de la crise et des mesures de restriction des usages adaptés au territoire. Elle contribue également au relais d'informations et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs en faveur de la sobriété.

... DONNEZ VOTRE AVIS :

- > Quels leviers d'action favoriser pour la sobriété des usages domestiques et des usages économiques ?
- > Comment être plus ambitieux et efficace dans la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau ?
- > Comment s'assurer du respect des besoins en eau des écosystèmes, dans un contexte de tension sur les usages ?
- > Avez-vous d'autres suggestions ?

Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations



LES CONSTATS

- **Les milieux naturels préservés sont plus résilients** face aux effets du changement climatique.
- Ils sont alors plus à même de **remplir leurs fonctions, essentielles à l'échelle des bassins versants**: épuration des pollutions, réduction du risque d'inondation, attractivité des territoires...
- En particulier, la préservation des milieux aquatiques contribue pleinement à **la préservation de la biodiversité**.



Bassin Rhône-Méditerranée, des milieux riches en biodiversité

Les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, ce sont **des cours d'eau, des lacs, des lagunes, des nappes d'eaux souterraines**, mais aussi :

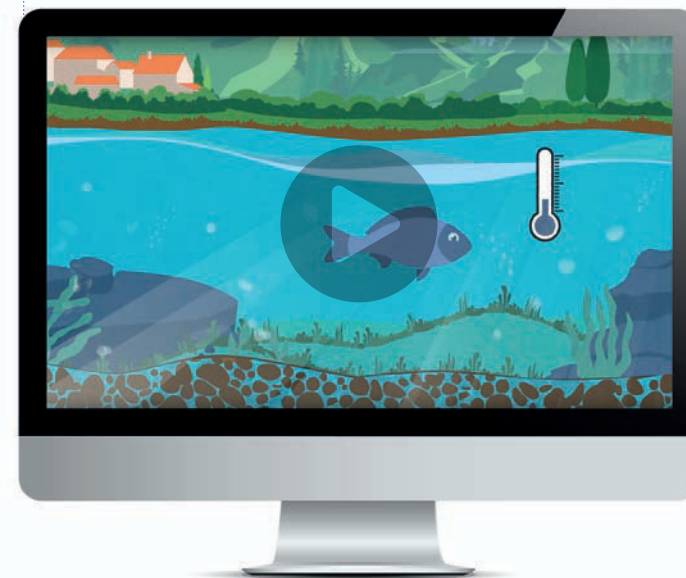
- **les eaux côtières de la mer Méditerranée**. Si la Méditerranée ne représente que 0,3 % des océans, elle abrite jusqu'à 18 % des espèces marines connues dans le monde, soit 17 000 espèces.
- **des zones humides**, véritables réservoirs de biodiversité : 50 % des espèces d'oiseaux et 100 % des espèces d'amphibiens en dépendent.

- **Le bon fonctionnement des milieux repose sur diverses composantes** (qualité et quantité d'eau, continuité écologique, morphologie, équilibre sédimentaire...) et sur les interactions entre les différents milieux d'un même bassin versant.



Par exemple, en été, l'alimentation des rivières par les nappes permet de **rafraîchir les eaux et soutenir les débits**.

Visionnez le film : *Eaux souterraines : invisibles mais vitales, préservons-les !*



- Si les actions de restauration des milieux progressent, elles ne sont pas suffisantes pour atteindre le bon état de toutes les eaux et **certains milieux continuent de se dégrader** sous l'effet des activités humaines qui accentuent les impacts du changement climatique.



Des milieux aquatiques fragiles

48 % seulement des milieux aquatiques sont en bon état écologique sur le bassin Rhône-Méditerranée.

En France, **la moitié des zones humides ont disparu** entre 1960 et 1990, et 41 % des zones humides emblématiques ont vu leur état se dégrader entre 2010 et 2020.

Sources : Eaufrance.fr ; Naturefrance.fr

- Le bassin Rhône-Méditerranée est par ailleurs le bassin français **le plus exposé au risque d'inondation**. Les risques d'inondation et de submersion marine sont amplifiés par le changement climatique.



LES LEVIERS D'ACTION

Le SDAGE 2022-2027 insiste sur l'objectif de **non-dégradation des milieux aquatiques**, notamment grâce au levier réglementaire.

Il engage à préserver et restaurer les milieux aquatiques avec **une approche globale de leur fonctionnement, en ciblant les solutions les plus efficaces** pour atteindre le bon état. Il préconise de développer les actions conjointes de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le SDAGE contribue également à la **préservation du littoral méditerranéen**. Il vise en particulier la réduction des flux de pollution vers les lagunes et le milieu marin, le maintien voire la restauration des connexions entre les lagunes, les cours d'eau affluents, les zones humides périphériques et la mer. Il promeut la préservation des zones littorales non artificialisées et la restauration des écosystèmes côtiers ou encore l'organisation des activités en mer.



LES ENJEUX POUR LE SDAGE 2028-2033

1 Renforcer la non-dégradation d'une part et l'efficacité des actions de restauration d'autre part.

Pour espérer atteindre et maintenir le bon état des eaux, le contexte impose de renforcer la non-dégradation des milieux aquatiques. Le levier réglementaire doit être pleinement mobilisé. Les acteurs des territoires devront également davantage se saisir de cet objectif, pour le décliner dans leurs politiques d'aménagement (cf. QI 2 - Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires) et programmes d'actions.

La mise en œuvre des actions de préservation et restauration identifiées par le SDAGE 2022-2027 devra être poursuivie dans une logique d'efficacité, en privilégiant des projets de renaturation plus intégrés et ambitieux, à l'échelle des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.

2 Développer massivement les solutions fondées sur la nature.

Ces solutions qui s'appuient sur le bon fonctionnement des milieux naturels sont particulièrement bénéfiques dans le contexte du changement climatique car elles contribuent à plusieurs objectifs. La restauration des zones humides ou des espaces de bon fonctionnement des rivières permet de ralentir l'écoulement des eaux et ainsi réduire les risques d'inondation, réhumidifier les sols et recharger les nappes.

Ainsi, pour prévenir les inondations, la priorité à la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pourrait être davantage affirmée. Les prochains SDAGE et PGRI du bassin pourraient préconiser la délimitation systématique des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans le cadre des démarches de PAPI (plans d'action de prévention des inondations).

3 Inscrire les stratégies et programmes de restauration des milieux aquatiques dans la durée.

Pour atteindre dans la durée les résultats escomptés, les actions de restauration des milieux aquatiques doivent être planifiées à l'échelle du bassin versant, en coordination avec l'ensemble des acteurs.

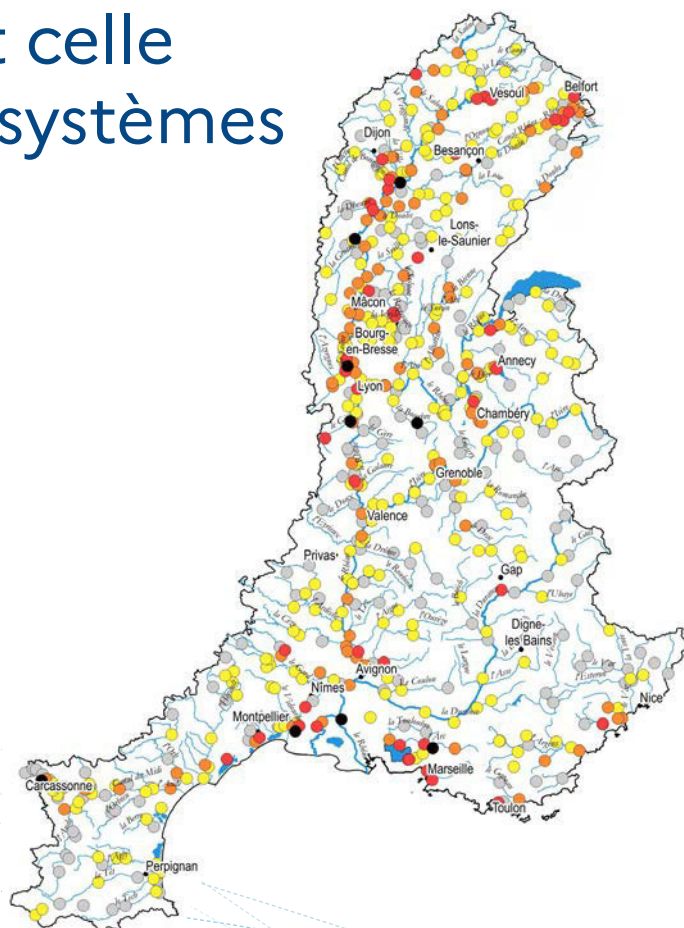
En particulier, les acteurs de l'aménagement du territoire doivent être associés à la définition des stratégies de restauration à l'échelle des bassins versants, pour assurer la cohérence de la planification de l'urbanisme avec celle des programmes de travaux. Des stratégies foncières intégrant l'ensemble des enjeux sont à développer à l'échelle des collectivités compétentes, pour maîtriser l'usage ou la propriété des terrains devant faire l'objet de travaux de restauration des milieux aquatiques et ainsi faciliter leur mise en œuvre.

Enfin, la valorisation auprès des citoyens des bénéfices de ces travaux, et l'association des usagers et riverains aux projets de restauration des milieux aquatiques favorisent leur acceptation et la réappropriation de ces milieux naturels par les habitants (cf. QI 6).

... DONNEZ VOTRE AVIS :

- > Comment être plus efficace dans la restauration et la non-dégradation des milieux aquatiques ?
- > Comment mieux coupler la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations ?
- > Comment privilégier des projets de restauration à l'échelle des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, contribuant à la prévention des inondations ? Comment démultiplier les solutions fondées sur la nature dans les projets de prévention des inondations ?
- > Avez-vous d'autres suggestions ?

Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes



→ Carte du nombre de substances mesurées dans les cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée (programme de surveillance - années traitées : 2020-2022)

- Nbre de substances quantifiées très faible (1 à 59 paramètres)
- Nbre de substances quantifiées faible (59 à 115 paramètres)
- Nbre de substances quantifiées moyen (115 à 172 paramètres)
- Nbre de substances quantifiées élevé (172 à 228 paramètres)
- Nbre de substances quantifiées très élevé (228 à 285 paramètres)

LES CONSTATS

- Si d'importants progrès ont été réalisés, la **réduction de la pollution par les substances toxiques, dont les pesticides, reste un enjeu majeur** pour le bon état des cours d'eau, des lagunes ou des eaux souterraines, et pour la bonne santé du milieu marin.



La pollution par les substances toxiques

Sur la période 2008-2020, la **contamination des cours d'eau du bassin par les métaux a été divisée par 5.**

Le niveau de contamination par les pesticides a quant à lui été divisé par 3*.

Pour autant, grâce à l'amélioration des techniques de mesure, la recherche de **substances toxiques** en révèle sur la **totalité des stations de surveillance des cours d'eau, des eaux souterraines et des lagunes méditerranéennes**, que ce soit à l'état de traces ou à des concentrations plus importantes.

Sources : Tableau de bord du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée - décembre 2022, programme de surveillance du bassin - années 2020-2022

* L'indicateur relatif au niveau de contamination rend compte de la baisse des concentrations en pesticides par rapport aux normes de qualité environnementale, mais pas de l'augmentation du nombre de substances détectées (y compris à faibles concentrations) du fait d'une recherche plus large de substances et de l'amélioration des moyens de mesure et de surveillance utilisés.

- **Les substances concernées sont nombreuses et d'origines variées** (pesticides, médicaments, métaux, plastiques, produits d'entretien, cosmétiques...). La connaissance progresse, notamment grâce à l'amélioration des moyens de mesure et d'analyse.
- **Leur présence dans les milieux aquatiques impacte la biodiversité**, par effet de mélange et d'accumulation.
- La lutte contre les substances toxiques est aussi **un enjeu de santé publique**, en particulier pour **l'alimentation en eau potable**.



Eaux souterraines, eaux stratégiques

80 % de l'eau potable du bassin Rhône-Méditerranée provient des eaux souterraines.
En 30 ans, près de 10 % des communes ont dû abandonner un captage pour cause de pollution.

- **Cette lutte engage donc collectivement tous les acteurs** (services de l'État pour l'application de la réglementation qui doit évoluer avec la connaissance, collectivités, acteurs industriels et agricoles, citoyens par leurs actes de consommation).



LES LEVIERS D'ACTION

Le SDAGE 2022-2027 engage tous les acteurs à **privilégier la prévention en réduisant voire en supprimant l'usage de substances dangereuses**. Le traitement des pollutions, souvent 2 à 3 fois plus coûteux, peut ainsi être limité.

Le SDAGE préconise des **approches territoriales** pour réduire efficacement les émissions de substances de toutes origines. Il s'agit de définir localement, avec les acteurs du territoire, une stratégie de réduction adaptée, à court et long terme, et un plan d'actions mobilisant tous les leviers pertinents.

Le SDAGE vise également à garantir des eaux de qualité au droit des captages d'eau potable. Il identifie **281 captages prioritaires**, pour lesquels des plans d'action de réduction des pollutions diffuses par les nitrates et pesticides doivent être mis en œuvre.



LES ENJEUX POUR LE SDAGE 2028-2033

1 Renforcer la prévention.

La réduction voire la suppression « à la source » de l'utilisation des substances dangereuses constitue le levier le plus efficace de lutte contre la pollution. Elle doit donc être recherchée dans tous les secteurs, grâce à un accompagnement technique et financier, et en impliquant davantage les citoyens en tant que consommateurs (sensibilisation à l'achat de produits dont la fabrication respecte l'environnement, à l'utilisation de produits ménagers éco-labellisés, etc.).

Même si elle progresse, la connaissance des substances présentes dans les milieux aquatiques et de leur toxicité reste partielle et justifie d'autant plus le principe de prévention. Les actions préventives doivent en particulier contribuer à la préservation de la qualité des ressources stratégiques pour l'eau potable actuelle et future.

2 Ancrer les actions de lutte contre les pollutions toxiques sur les territoires.

La mise en œuvre des approches territoriales devra être accélérée pour lutter durablement contre les substances dangereuses sur les territoires concernés, en concrétisant la prévention avec des actions opérationnelles, en traitant les pollutions déjà constatées (voire historiques) et en améliorant la connaissance des usages et de la contamination des milieux. L'amélioration et le partage de cette connaissance restent essentiels pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis, dans un souci de transparence.

Les filières agricoles et procédés industriels peu ou pas utilisateurs de substances dangereuses seront à développer. Les collectivités, les transformateurs et les distributeurs doivent être impliqués pour assurer des débouchés locaux durables aux productions, en particulier agricoles, issues de ces filières (dans le cadre des projets alimentaires territoriaux par exemple).



En 2022, pour les Français, les priorités de l'agriculture sont de **développer des circuits courts et de diminuer l'utilisation des pesticides.**

Source: Enquête d'opinion auprès des Français et des agriculteurs – Ipsos pour LIDL – Février 2022

3 Renforcer l'efficacité des actions.

Des plans d'action suffisamment ambitieux doivent être définis localement pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et de restauration de la qualité au droit des captages prioritaires. Pour s'en assurer, des objectifs chiffrés avec des échéances doivent être prévus et un suivi de leur réalisation doit être mis en place.

Les leviers réglementaires doivent être pleinement mobilisés par les services de l'État, en accompagnement des approches territoriales et plans d'action volontaires mis en œuvre à l'échelle des captages prioritaires.



DONNEZ VOTRE AVIS :

- > Comment être plus efficace dans la lutte contre les substances toxiques ?
- > Faut-il préciser les attendus du SDAGE, en termes de territoire d'action, de délais impartis, de niveaux d'ambition, pour engager davantage les territoires concernés ?
- > Avez-vous d'autres suggestions ?

Impliquer les citoyens

LES CONSTATS

- La préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques nécessitent **l'implication de tous**. Chaque citoyen a un impact, par ses actes de consommation et par l'expression de ses attentes auprès de décideurs, élus comme acteurs économiques.
- **Les citoyens** doivent donc être **sensibilisés à ces enjeux et associés aux projets** qui les concernent.
- Cette **participation citoyenne** permet une meilleure appropriation des enjeux et la conception de **projets plus durables car adaptés aux territoires et à leurs habitants**.
- Les effets de plus en plus visibles du changement climatique induisent une plus grande **prise de conscience de la fragilité de l'eau et une attente sociale accrue** vis-à-vis des décideurs pour sa gestion.



Les citoyens, acteurs du changement :

Pour mieux gérer l'eau et préserver les milieux aquatiques, les Français considèrent comme **prioritaires, l'éducation, la sensibilisation et la formation** de tous les publics.

En 2023, **90 % des Français font attention à la quantité d'eau qu'ils consomment** et **82 % déclarent également faire attention aux produits d'entretien ou d'hygiène corporelle qu'ils rejettent dans leurs canalisations**.

Source Baromètre de l'opinion des Français sur l'eau – édition 2023



LES LEVIERS D'ACTION

Le SDAGE 2022-2027 invite à **développer les études sociales** pour mieux connaître la perception des habitants sur les enjeux de l'eau et les milieux aquatiques de leur territoire, et écouter leurs attentes. Il encourage les structures de gestion à **élargir la concertation** à l'ensemble des usagers de l'eau, et à **développer la participation citoyenne** autour des projets de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



61 projets ont été accompagnés par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, entre 2020 et 2024, dans le cadre de ses appels à projets « Eau et participation citoyenne ».



LES ENJEUX POUR LE SDAGE 2028-2033

1 Développer la participation citoyenne sur les territoires pour :

- > Concrétiser et déployer les changements de comportement pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques (économies d'eau, réduction de l'utilisation de produits polluants, infiltration des eaux pluviales à la parcelle...). Il s'agit de rendre les citoyens acteurs de ces changements en leur faisant expérimenter concrètement de nouvelles pratiques.
- > Concevoir des projets qui répondent aux attentes des citoyens, en visant plusieurs objectifs (cadre de vie, santé, bien être, économie locale...) sans perdre l'ambition environnementale pour l'eau et les milieux aquatiques. On parle alors d'utilité sociale des projets.
- > Conforter les choix politiques des décideurs locaux voire les orienter.

L'ouverture des instances de gouvernance locale (CLE, comités de bassin versant...) aux citoyens pourrait être à soutenir, via par exemple des assemblées citoyennes disposant d'un mandat confié par l'instance décisionnaire, ou par la représentation de quelques citoyens dans cette instance.

La participation citoyenne peut s'appuyer sur des acteurs relais différents de ceux habituellement mobilisés dans le domaine de l'eau (acteurs de l'économie sociale et solidaire en particulier : centres sociaux, MJC, associations d'éducation à l'environnement et au développement durable, etc.).

2 Renforcer la formation, l'éducation et la sensibilisation des citoyens aux enjeux de l'eau, préalable nécessaire à leur mobilisation dans l'action.

L'éducation aux enjeux de l'eau est à investir dès le plus jeune âge : l'éducation des enfants permet de sensibiliser plus largement les familles et de former les citoyens de demain.

L'information et la sensibilisation du grand public sont à améliorer, en facilitant l'accès aux données sur l'eau et les milieux aquatiques, et en développant des campagnes de communication adaptées.

Il pourrait être pertinent d'innover dans les formats de sensibilisation et communication, pour changer les perceptions du grand public sur l'eau et les milieux aquatiques et motiver chacun à agir, par exemple via des événements festifs ou des visites d'entreprises ou d'exploitations engagées.

Quelques liens utiles :

Avec vigieau.gouv.fr, restez informés de la situation sécheresse de votre territoire et accédez à des conseils pour réduire votre consommation en eau.



Téléchargez l'application *Qualité Rivière*. Elle vous informe sur la santé des cours d'eau, et propose d'accéder aux données sur la qualité des eaux de baignade.

... DONNEZ VOTRE AVIS :

- > Comment davantage impliquer les citoyens dans la préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques ? Comment favoriser des comportements et modes de consommation plus vertueux ?
- > Avez-vous d'autres suggestions ?

SECRETARIAT TECHNIQUE

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

2-4 allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne Rhône-Alpes
Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

5 place Jules Ferry
Immeuble Lugdunum
69453 LYON CEDEX 06

Office français
pour la biodiversité

Direction régionale
Auvergne Rhône-Alpes
Parc de Parilly
Chemin des chasseurs
69500 BRON

Service émetteur : DD30 - Cellule Eaux
Affaire suivie par : LORANDI, Isabelle / D'AGATA, Sylvain
Courriel : ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 04.66.76.80.00
Réf. : D-DD30-24-12-18-20305
Date : 31 décembre 2024

Destinataires in fine

Objet : Campagne d'analyses du TFA - captages influencés par le Gardon

PJ : Carte de localisation des captages concernés

Madame, Monsieur,

Le 6 février 2024, l'association Générations Futures publiait un rapport mettant en exergue la présence d'acide trifluoroacétique (TFA) dans les eaux au niveau de l'Arias, l'Avène, le Gardon et sa nappe alluviale en aval de la plateforme industrielle de Salindres en lien avec l'activité du site.

Le TFA, une des plus petites molécules de la famille des substances polyfluoro alkylées (PFAS), ne fait cependant pas partie de la liste des PFAS à rechercher dans le cadre des programmes réglementaires de contrôles de l'eau destinée à la consommation humaine.

Afin de prendre en compte cette présence et de déterminer l'exposition possible des consommateurs via le réseau d'eau potable, en lien avec les axes du plan d'actions interministériel sur les PFAS d'avril 2024 et notamment l'axe 2 relatif à l'amélioration et au renforcement de la surveillance, mes services, avec l'appui de l'ETPB des Gardons ont identifié une liste de captages potentiellement impactés par les rejets de la plateforme.

Il s'agit de captages exploitant la nappe alluviale du Gardon ou une nappe karstique dont les connaissances actuelles permettent de suspecter une influence du Gardon sur sa qualité. Vous trouverez en annexe une cartographie de ces captages.

En parallèle, mes services ont sollicité les principaux laboratoires au niveau national afin d'évaluer les capacités analytiques de chacun vis-à-vis de cette molécule. Il s'avère qu'aucun laboratoire ne pouvait rendre de résultat d'analyse couvert par une accréditation COFRAC jusqu'à fin novembre 2024. En effet, le laboratoire IANESCO, le plus avancé sur l'analyse de ce paramètre, a obtenu son accréditation pour la recherche de ce paramètre à compter du 1^{er} décembre dernier.

Je souhaite coordonner une campagne d'analyse de ce paramètre au niveau de chacun des captages identifiés. Cette campagne sera incluse dans le cadre du contrôle sanitaire, à la charge du distributeur d'eau conformément à l'article R. 1321-17 du code de la santé publique. Les prélèvements seront réalisés par le laboratoire CARSO LSEHL, titulaire du marché public, et transférés pour analyse au laboratoire accrédité IANESCO.

Le coût de cette prestation sera de 184,93 € par prélèvement :

- Prélèvement : 10 €
- Recherche des 20 PFAS réglementaires : 26,13 €
- Recherche du TFA : 148,80 €

Cette campagne débutera d'ici la fin du mois de janvier 2025.

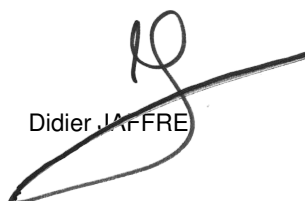
Je vous remercie de me faire part de toute remarque éventuelle d'ici le 10 janvier 2025 sur les points à prélever afin de rendre cette campagne à la fois représentative de la qualité des eaux captées à des fins de production d'eau potable et utile pour l'amélioration des connaissances. En particulier, vous voudrez bien m'indiquer si vous souhaitez faire évoluer la campagne (analyser plusieurs forages dans le cas d'un champ captant par exemple, analyser l'eau distribuée en cas de mélange de ressources captées). **A défaut, les prélèvements seront réalisés sur les points de surveillance du contrôle sanitaire au niveau de chaque captage.**

Le ministère chargé de la santé a été saisi en février 2024 pour disposer d'une conduite à tenir en matière d'évaluation et de gestion du risque sanitaire et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) mène actuellement une étude visant à caractériser l'étendue de la présence du TFA sur le territoire national et les risques associés. En fonction de l'avancée des travaux en cours et des concentrations retrouvées, je vous indiquerai à l'issue de cette campagne les éventuelles mesures à mettre en place.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général


Didier JAFFRE